

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations Comité syndical

Séance du 14 juin 2022

Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents : 20

Procurations : 2

N° ATIP 2022 / 19

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

Pour : 21 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : adopté

Objet : Cotisation des EPCI sans fiscalité propre et autres établissements publics.

Le modèle économique de l'Agence territoriale d'ingénierie publique est construit pour être pérenne et équilibré entre les différents membres. Il permet d'assurer une solidarité à l'échelle du territoire, pour que chaque collectivité membre puisse accéder à une ingénierie de qualité, quelle que soit sa taille.

Ce modèle économique est basé sur deux axes :

- une cotisation des membres, qui permet la participation aux instances de décision de l'ATIP et donne accès au conseil en aménagement et urbanisme ainsi qu'à une veille technique et réglementaire
- une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre

Le Comité syndical du 7 décembre 2021 a fixé pour 2022 la cotisation des EPCI sans fiscalité propre et des autres établissements publics à un forfait annuel de 1 000 euros. Il a fixé au même montant de 1000 euros la contribution forfaitaire annuelle demandée aux structures qui ne peuvent statutairement pas être membres de l'ATIP (maisons de retraite...) et bénéficient de la mission paie.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a annoncé l'arrêt de son service paie à l'horizon 2023. Ce service était utilisé par de nombreux petits syndicats et établissements publics. L'ATIP pourra prendre le relais de ce service, sans interruption, pour les structures qui en feront la demande.

Dans ce cadre, il est proposé de revoir la cotisation annuelle et le forfait demandé à ces structures qui génèrent peu de bulletins de paie, de façon à ce que le passage à l'ATIP ne présente pas de coût supplémentaire pour elles.

Il est proposé de passer pour 2023 la cotisation annuelle des EPCI sans fiscalité propre et autres établissements publics de 1000 euros à 300 euros. Par ailleurs, le forfait annuel des établissements qui ne peuvent adhérer à l'ATIP passerait quant à lui à 300 euros hors taxe.

Afin d'organiser au mieux la trésorerie de l'ATIP, les cotisations et contributions forfaitaires continueront d'être dues au 1er janvier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 067-200052546-20220614-19_COTSYND-DE

Après en avoir délibéré le Comité syndical

Décide de fixer la cotisation annuelle des EPCI sans fiscalité propre et autres établissements publics pour l'année 2023 à un forfait annuel de 300 euros

Décide que ces cotisations annuelles seront dues à compter du 1^{er} janvier 2023 ou à la date d'adhésion du nouveau membre à l'ATIP. La cotisation est due en totalité quelle que soit la date d'adhésion.

Décide de fixer le montant de la contribution forfaitaire annuelle des structures non membres à 300 euros hors taxe, due à compter du 1^{er} janvier 2023 ou à compter de la date de démarrage des missions. La contribution est due en totalité quelle que soit la date de démarrage des missions.

Dit que :

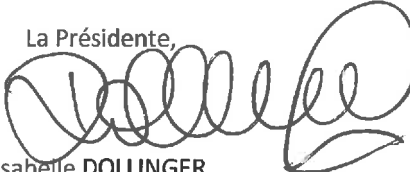
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2022

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER